

A R R E T E N° 171/2024-PM/EW/MC/EP
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DU PERE ROGNARD
DU 18 AU 22 MARS 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par le service maintenance des écoles en date du 07/03/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur **la rue du Père Rognard**, afin de permettre les travaux de peinture sur la façade de l'église du centre-ville ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024, de 7h30 à 16h00, **la rue du Père Rognard** (à hauteur de l'église du centre-ville) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Trottoir neutralisé
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 07 mars 2024

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles-Emile GONTHIER
3ème Adjoint